

Note de synthèse

La commune de Berloz est actionnaire de l'intercommunale Enodia. Cette intercommunale est la maison-mère de la société Finanpart, elle-même maison-mère de Nethys.

En mai 2018, juste avant l'adoption par le Parlement de Wallonie d'un décret plafonnant les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, quatre responsables de l'entreprise Nethys ont perçu des indemnités de « rétention » et des « bonus à court et à long terme ». Ces sommes ont été versées par l'entreprise Nethys en compensation de la réduction de leurs émoluments, conséquence du décret sur le point d'entrer en vigueur.

Ces quatre dirigeants ont perçu ensemble une somme de 18.654.799 euros (source : *Le Soir* du 15.11.2019).

En mai 2019, en toute discrétion, la direction de Nethys a décidé de vendre ses filiales Win, Elicio et VOO.

Suite aux révélations dans la presse portant la vente en catimini de ces actifs de l'entreprise et suite à de nouvelles révélations portant le paiement de ces indemnités de « rétention » et « bonus », le Gouvernement wallon a décidé de porter plainte et de se porter partie civile devant les Cours et Tribunaux. Le Gouvernement wallon a invité les pouvoirs locaux actionnaires de l'entreprise à se constituer partie civile à ses côtés dans ce dossier. Plusieurs pouvoirs locaux ont déjà marqué leur volonté d'emboîter le pas.

Afin de préserver les intérêts de la commune, nous proposons que le Conseil communal mandate le Collège communal afin qu'il joigne la commune de Berloz à l'action en justice en se constituant partie civile aux côtés du Gouvernement wallon et des autres pouvoirs locaux qui se sont déjà positionnés en ce sens.

Proposition de délibération

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Considérant que la commune de Berloz détient des parts dans l'intercommunale Enodia ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif qui appartient à toute la population des communes participantes ;

Considérant l'urgence de la présente décision en vue d'assurer la défense des intérêts de la commune de Berloz ;

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil communal le 24 septembre dernier relative à l'avenir de l'intercommunale Enodia et de ses filiales

Considérant que d'anciens responsables ont discrètement perçu des indemnités de rétention

et des bonus divers pour un total de plus de 18,6 millions d'euros d'argent public ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Néthys et d'inviter la province de Liège et les communes actionnaires à s'associer à sa démarche.

Considérant que certains pouvoirs locaux ont décidé de s'associer en vue de défendre leurs intérêts en justice ;

Considérant que la commune de Berloz devrait s'associer à cette démarche ;

Après en avoir délibéré, par voix décide :

1. de mandater le Collège communal afin qu'il s'associe à la démarche du Gouvernement wallon et de certains pouvoirs locaux pour ester en justice par toute voie de droit afin d'y défendre les intérêts de la commune de Berloz pour ce qui concerne la vente d'une partie des actifs de l'entreprise Nethys et le versement d'indemnités et de bonus divers à certains membres de l'ancienne équipe dirigeante.